

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) cède la parole à la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), après quoi le député de York-Sud—Weston aura la parole?

Des voix: D'accord.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à remercier les députés d'en face et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de me donner l'occasion de parler du sujet important qu'est le blocage. Je vais d'abord voir comment, d'une façon plus générale, ce problème se pose à nous, les Canadiens. Il faut examiner la question du blocage dans le contexte de la sécurité que nous essayons d'assurer à la société.

Les gens oublient souvent qu'au Canada nous avons beaucoup de chance parce que nous n'avons pas un taux de criminalité élevé ni un taux élevé de criminalité avec violence. Nous avons par contre un taux élevé de peines. Nous envoyons beaucoup de gens en prison comparativement à d'autres pays, bien plus que les pays d'Europe occidentale; nous les envoyons en prison pour de longues périodes de temps. Je suppose que cette situation est due en partie à l'influence de la télévision. Les Canadiens pensent que la criminalité pose un problème bien plus aigu qu'en réalité et que l'on commet au Canada bien plus de crimes avec violence qu'en réalité. Les gens voient trop de choses à la télévision, surtout américaine, qui ne sont pas conformes à la réalité. C'est sans doute déjà exagéré pour la société américaine, mais c'est encore pire pour la nôtre. Les gens abordent ce sujet avec un syndrome de peur.

Il y en a qui veulent ces nouvelles mesures plus rigoureuses. Elles ne sont pas nouvelles, elles sont très vieilles. Ce sont les mesures de répression que l'on a abandonnées au profit d'un droit meilleur. Pourtant, certains pensent que nous avons besoin de ces mesures extrêmement sévères pour mettre fin à la criminalité, dont ils exagèrent la nature et la violence dans notre société. Un certain nombre d'organismes importants et de spécialistes dans ce domaine sont venus nous faire profiter de leurs opinions. Je voudrais commencer par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry.

La société Elizabeth Fry est bien connue pour son travail auprès des détenus et pour ses recommandations au gouvernement en ce qui concerne un système sûr pour la société, mais néanmoins humain, un système qui représente un équilibre raisonnable. Je suis, personnellement, membre de la Société Elizabeth Fry du Canada. Je ne peux pas dire que j'en sois membre active, mais j'appuie son travail sans réserves. Je voudrais citer un extrait du document préparé pour les audiences sur le projet de loi C-67. Il s'oppose résolument à ces mesures:

... les mesures proposées dans le projet de loi C-67 afin de protéger la société sont beaucoup trop radicales, vont à l'encontre des principes de la justice fondamentale et n'offrent réellement aucune garantie de réduction des actes de violence. Loin de s'attaquer aux racines des problèmes posés par la violence, ces mesures ne peuvent contribuer, en mettant les choses au mieux, qu'à retarder la perpétration d'actes de violence par quelques récidivistes, tout en prolongeant injustement la période de détention de beaucoup d'autres prisonniers.

C'est là une critique fondamentale du projet de loi. Il s'ensuit que certaines personnes demeureront emprisonnées plus longtemps. Toutefois, elles ne le seront pas indéfiniment. Ne nous créons pas l'illusion que les personnes dangereuses seront

incarcérées et ne seront jamais libérées. La plupart des détenus le sont un jour. Cela signifie que des prisonniers seront libérés après de nombreuses années et ne seront pas forcément mieux adaptés pour vivre en société mais ils n'infligeront pas forcément d'autres voies de fait.

Ce projet de loi ne donne nullement l'assurance que les Canadiens seront mieux protégés.

Permettez-moi de passer à une autre critique formulée par les sociétés Elizabeth Fry:

Le projet de loi C-67 accordera de nouveaux pouvoirs à la Commission des libérations conditionnelles et lui permettra d'imposer un ordre de détention à certains prisonniers jusqu'à ce que le mandat prenne fin ou que l'ordre soit révoqué. Ces pouvoirs changeront effectivement le rôle de la Commission des libérations conditionnelles qui sera chargée de la détention, rôle que nous laissons d'ordinaire aux tribunaux dans le cours normal de la justice, après avoir été chargée des libérations.

C'est une des objections fondamentales du NPD à ce projet de loi. Il confère à la Commission des libérations conditionnelles des pouvoirs qui devraient être normalement exercés par un tribunal qui offre toutes les protections voulues à l'accusé suivant une procédure que nous avons mise au point au fil des années. La critique suivante dit :

La faculté donnée à la Commission des libérations conditionnelles de recourir à ce pouvoir de détention au vu d'un comportement anticipé plutôt que d'un comportement constaté, en fonction de critères énoncés dans une réglementation elle-même rédigée en termes larges et qui peut être modifiée sans contrôle parlementaire, rend cette disposition particulièrement contraire aux traditions de respect des formes qui existent dans la justice pénale canadienne. Il est vraisemblable également que cette nouvelle disposition sera jugée violer l'article 7 de la Charte des droits et libertés.

Il s'agit là d'une objection fort grave, la possibilité que nos tribunaux et jusqu'à la Cour suprême du Canada jugent cette loi contraire à la Charte des droits de la personne. Et ils auront de sérieux motifs de le penser. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry appuie en principe la proposition voulant que tous les prisonniers soient évalués en vue d'une libération conditionnelle à compter de la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle de jour, comme un moyen d'accélérer la libération de prisonniers qui ne constituent pas une menace pour la société. J'appuie moi-même de tout coeur cette recommandation. Nous enfermons trop de gens dans les prisons, des gens qui ne présentent pas de danger pour la société canadienne. Nous les y gardons à grands frais. Nous n'offrons pas un climat plus sûr aux Canadiens, mais cela coûte fort cher aux contribuables. La recommandation de l'Association est extrêmement judicieuse.

● (1910)

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry nourrit aussi un certain nombre de réserves à l'égard de l'ordonnance de détention proposée. Elles portent notamment sur la longue série d'infractions arbitraires et illogiques figurant en annexe, infractions dont on se servira pour désigner les prisonniers qui seront ainsi automatiquement visés par l'ordonnance de détention. C'est parce que cette liste est bien longue qu'elle soulève des objections. Ces associations protestent également contre la privation de la liberté infligée à partir d'une évaluation du comportement futur des prisonniers et de prédictions à peine plus concluantes que des devinettes au lieu de se fonder sur une condamnation en règle par un tribunal.